

CONSEIL MUNICIPAL

Lundi 8 avril 2024 à 19 h

PROCES VERBAL

Présents

Jean-Pierre NIVET, *Maire*, Denis MARECHAL, Eléonore SEGARD, Joël RAVON, Michèle BABEUF, Dominique PERRU, Mikaël RICHARD, Nathalie RAVON *Adjointes au Maire*, Monique CHOCHOY, Raymond NORMAND, Nelly ENAULT, Philippe BERNARD, Vincent MESSAGER, Frédéric LOFFICIAL, Géraldine PENNAMEN, Pierre LOONIS, Véronique ROYER, Victor SILBERFELD, Thierry LEPESANT *Conseillers Municipaux*.

Procurations

Marina CHASSEIGNE	procuration à Jean-Pierre NIVET
Chantal MEZIERE	procuration à Michèle BABEUF
Patrice COUVRAT	procuration à Denis MARECHAL
Thomas LIZOT	procuration à Joël RAVON
Manon GABRIEL	procuration à Thierry LEPESANT

Absents

Marylin MARECHAL
Gaëlle LAGNAUD
Yonnel SIRO

Secrétaire de séance : Véronique ROYER

Date de la convocation :	2 avril 2024
Membres en exercice :	27
Membres présents :	19
Pouvoirs :	5
Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.	

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **ADOpte** le procès – verbal de la séance du 04 mars 2024 (**ANNEXE 1**).

Décisions prises par le Maire depuis le Conseil Municipal du 04 mars 2024, en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020 :

Date	Nature décision	Bénéficiaire	Montant TTC
05/03/2024	Caisson VMC - Restaurant scolaire	SDI Ventilation – 17000 La Rochelle	2.904,30 €
08/03/2024	Papiers A4-A3 dotation 2024 - Mairie / Ecole Primaire	Fabregue Duo – 87500 Satint-Yieix-la-Perche	2.339,82 €
12/03/2024	Entretien 2024 - Broyage / Elagage – Espaces verts	SALOMON Laurent – 17220 Bourgneuf	2.274,00 €
12/03/2024	IMPRESSION 2500 Exemplaires INFOMAG	Imprimerie Rochelaise – 17000 La Rochelle	2.709,60 €
15/03/2024	Acquisition d'une barrière automatique hydraulique - rue St Gilles	ALARME SECURITE SN SAS – 17139 Dompierre-Sur-Mer	7.816,50 €
21/03/2024	Passage en lampes LED - projecteurs centre bourg / rue de la mer	SDEER – 17100 SAINTES	3.498,42 €
21/03/2024	Prestation Entretien espaces verts - Cimetière	Atelier de l'Aunis – 17440 AYTRE	4.897,20 €
21/03/2024	Acquisition compteur électrique – manifestations vie du village + base provisoire CNA	YESS LA Rochelle – 17182 Périgny	7.863,35 €

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par le Maire.

Arrivée de M. Pierre LOONIS à 19 h 09.

I - FINANCES

1 – Budget annexe Port du Loiron - Compte de gestion 2023

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le Compte de gestion du budget annexe du Port du Loiron (**ANNEXE 2**).

Les résultats du compte de gestion sont conformes aux résultats du compte administratif.

Ce point a été évoqué lors de la commission finances du 25 mars 2024 avec avis favorable.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal **ADOpte** le compte de gestion du budget annexe du Port du Loiron pour l'exercice 2023.

2 – Budget annexe Port du Loiron - Compte administratif 2023

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le Compte administratif du budget annexe du Port du Loiron (**ANNEXE 3**).

Ce point a été évoqué lors de la commission finances du 25 mars 2024 avec avis favorable.

Ce document sera également présenté au Conseil Portuaire.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée que la doyenne des élus municipaux, Madame Monique CHOCHOY, préside la séance pour le vote du compte administratif du budget annexe du Port du Loiron pour l'exercice 2023.
Le Conseil Municipal valide cette proposition.

Monsieur le Maire quitte la salle afin que le Conseil Municipal procède au vote (22 votants).
Présidence de Mme Monique CHOCHOY.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal **ADOpte** le compte administratif du budget annexe du Port du Loiron pour l'exercice 2023, selon le tableau ci-dessous :

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE
réalisations de l'exercice (mandats et titres)	exploitation	12 940,45 €	13 211,79 €	271,34 €
	investissement	6 426,16 €	10 535,37 €	4 109,21 €
reports de l'exercice N-1	exploitation (002)		1 183,47 €	
	investissement (001)		28 442,36 €	
TOTAL (réalisations + reports)		19 366,61 €	53 372,99 €	34 006,38 €

3 – Budget annexe Port du Loiron – Affectation du résultat 2023

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal la proposition d'affectation du résultat 2023 du budget annexe du Port du Loiron.
Ce point a été évoqué lors de la commission finances du 25 mars 2024 avec avis favorable.

Ce document sera également présenté au Conseil Portuaire

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal **ADOpte** l'affectation des résultats 2023 du budget annexe du Port du Loiron selon les modalités exposées ci-dessous:

Section d'investissement

Excédent à reporter **32.551,57 €**

Section d'exploitation

Excédent à reporter **1.454,81 €**

4 – Budget principal - Compte de gestion 2023

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le compte de gestion du budget principal de la commune (**ANNEXE 4**).

Les résultats du compte de gestion sont conformes aux résultats du compte administratif pour l'exercice 2023.

Il est à noter que le compte de gestion fait apparaître une recette complémentaire de 2.387,68 €, visée par le Trésorier comme provenant de la dissolution du Syndicat

Intercommunal de gestion des marais Aytré – La Jarne – Angoulins. Cette somme sera reprise au budget 2024, au chapitre 002 « reprise excédent de fonctionnement ». Ce point a été évoqué lors de la commission finances du 25 mars 2024 avec avis favorable.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal ADOPTE le compte de gestion du budget principal pour l'exercice 2023.

5 – Budget principal de la commune - Compte administratif 2023

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le Compte administratif du budget principal de la commune exposé dans une note synthétique (**ANNEXES 5A et 5B**). Le document complet est disponible en **ANNEXE 5C**.

Par ailleurs, **l'ANNEXE 5D** répond aux nouvelles modalités de l'article 191 de la Loi de Finances pour 2024, en identifiant les investissements réalisés en 2023 et participant aux objectifs nationaux en matière de transition écologique. Ce point a été évoqué lors de la commission finances du 25 mars 2024 avec avis favorable.

Monsieur le Maire procède à la présentation d'un diaporama synthétisant le compte administratif 2023, et souligne les points suivants :

- La commune a sensiblement amélioré son épargne nette par rapport à 2022, de l'ordre de 320 000 €, et ce malgré l'augmentation du coût de l'énergie (électricité /gaz), la hausse de l'inflation du coût touchant notamment les denrées alimentaires (+20%) et les valorisations successives du produit d'indice de la fonction publique (au total + 5%).
- Ce résultat positif s'explique par une gestion maîtrisée, mais également par une atténuation de la pénalité SRU due à l'apport de subventions foncières et par de meilleures recettes fiscales liées à la revalorisation des bases votées par le Parlement.
- Par choix politique, la taxe foncière de la commune n'a pas été augmentée depuis le début de la mandature, et il n'est prévu qu'elle le soit.
- Le niveau d'autofinancement reste important au bénéfice des grands projets et renforce notre capacité d'investissement.
- Grâce à l'encaissement de subventions importantes, la commune a pu réaliser 79 % des investissements programmés au budget, en dehors de la base nautique dont la construction a été décalée en 2024.
- La poursuite méthodique et appliquée du désendettement de la commune avec un ratio au plus bas depuis plusieurs années (qui est de 1,6 années) consolide amplement notre liberté de recours à l'emprunt.

Monsieur Victor SILBERFELD relève deux points dans la présentation du bilan des investissements concourant à la transition écologique, présentés dans l'annexe 5D :

- En quoi les sanitaires publics automatiques sont-ils plus économes en eau ?
Monsieur le Maire indique que les anciens sanitaires publics du parc municipal ont connu des dégradations à plusieurs reprises, qui entraînaient des besoins de nettoyage considérables et réguliers, ainsi que des pertes d'eau « sauvages ». Le système automatique des nouveaux sanitaires optimise la consommation au strict nécessaire.
- L'entretien régulier des espaces verts apparaît plutôt comme un impact négatif, notamment par l'usage de matériels à moteurs thermiques. Il peut aussi endommager des refuges potentiels de biodiversité (exemple cité : talus de la rue Personnat entre le giratoire du carret et le giratoire au croisement Personnat / Gauguin).

Monsieur le Maire renvoie à la lecture du dernier bulletin municipal de mars 2024, qui présente un dossier spécial sur l'entretien des espaces verts et notamment la mise en œuvre d'une gestion différenciée. S'il est nécessaire d'entretenir régulièrement certains terrains, et notamment les bords de route pour des raisons évidentes de visibilité et de sécurité, d'autres endroits font l'objet de fauches tardives, y compris dans un espace central comme le parc municipal.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée que la doyenne des élus municipaux, Madame Monique CHOCHOY, préside la séance pour le vote du compte administratif du budget principal pour l'exercice 2023.
Le Conseil Municipal valide cette proposition.

Monsieur le Maire quitte la salle afin que le Conseil Municipal procède au vote (22 votants).
Présidence de Mme Monique CHOCHOY.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal **ADOpte** le compte administratif du budget principal de la commune pour l'exercice 2023, selon les modalités suivantes :

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE
réalisations de l'exercice (mandats et titres)	fonctionnement	3 400 037,72 €	4 245 916,09 €	845 878,37 €
	investissement	1 436 530,41 €	1 760 168,53 €	323 638,12 €
reports de l'exercice N-1	fonctionnement (002)		182 038,83 €	182 038,83 €
	investissement (001)		308 295,40 €	308 295,40 €
TOTAL (réalisation + reports)		4 836 568,13 €	6 496 418,85 €	1 659 850,72 €
RAR à reporter en N+1	fonctionnement			
	investissement	133 194,60 €	121 035,30 €	-12 159,30 €
RESULTAT CUMULE	fonctionnement	3 400 037,72 €	4 427 954,92 €	1 027 917,20 €
	investissement	1 569 725,01 €	2 189 499,23 €	619 774,22 €
	TOTAL CUMULE	4 969 762,73 €	6 617 454,15 €	1 647 691,42 €

6 – Budget principal de la commune – Affectation du résultat 2023

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal la proposition d'affectation du résultat 2023 du budget principal de la commune
Ce point a été évoqué lors de la commission finances du 25 mars 2024 avec avis favorable.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal **ADOpte** l'affectation des résultats 2023 du budget principal de la commune selon les modalités suivantes :

I - RESULTAT - EXECUTION 2023

A - SECTION DE FONCTIONNEMENT

	REALISE
RECETTES DE L'EXERCICE	4 245 916,09 €
DEPENSES DE L'EXERCICE	3 400 037,72 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	845 878,37 €
EXCEDENT 2022 REPORTE	182 038,83 €
<u>EXCEDENT DE CLOTURE</u>	<u>1 027 917,20 €</u>

B - SECTION D'INVESTISSEMENT

	REALISE 2023	RESTE A REALISER report sur 2024
RECETTES DE L'EXERCICE	1 760 168,53 €	121 035,30 €
DEPENSES DE L'EXERCICE	1 436 530,41 €	133 194,60 €
SOLDE D'EXECUTION	323 638,12 €	-12 159,30 €
SOLDE D'EXECUTION 2022 reporté	308 295,40 €	0,00 €
SOLDE D'EXECUTION CUMULE	631 933,52 €	-12 159,30 €
<u>EXCEDENT DE FINANCEMENT</u>	<u>619 774,22 €</u>	

II-PROPOSITION D'AFFECTATION DU RESULTAT 2023

Excédent global de clôture de fonctionnement	1 027 917,20 €
Section d'investissement	
1068- Besoin de Financement	0,00 €
1068- Réserves	800 000,00 €
Total 1068	800 000,00 €
Excédent à reporter section fonctionnement	227 917,20 €

7 – Bilan des acquisitions et des cessions immobilières – année 2023

Conformément aux articles L 2241.1 et L 2241.2 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Monsieur le Maire** présente au Conseil Municipal le bilan annuel de la politique foncière de la Commune pour 2023 en matière d'acquisitions et de cessions immobilières.

Les opérations suivantes ont été réalisées sur l'exercice 2023 :

CESSIONS			
Parcelles	Superficie	Prix	Acquéreur
Cession 17.01.2023 selon délibération du 28.02.2022	183 m ²	229,50 €	M. Sébastien METAYER, le Puits Doux, ANGOULINS
ACQUISITIONS			
Parcelles	Superficie	Prix	Projet
AD59-ZA 605 – PRAUD	3.766 m ²	6404,88 €	Voie verte Pont de la Pierre
ZA 607 – PICARD / MAJESTE	478 m ²	875,61 €	Voie verte Pont de la Pierre

Ce bilan sera annexé au Compte administratif 2023 de la Commune.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal **ADOpte** le bilan des acquisitions et cessions immobilières pour l'année 2023.

8 – Actualisation de la convention entre la commune et le Comité de jumelage pour la période 2024 - 2025

Monsieur Mikaël RICHARD, *adjoint en charge de la culture, du sport et de la vie associative*, indique aux membres du Conseil Municipal qu'une convention a été mise en place entre la commune et le Comité de Jumelage Angoulins – Panticosa, notamment pour établir le cadre des missions confiées par la commune à l'association.

Au bout de plusieurs années, une actualisation de cette convention est apparue nécessaire, et des rencontres ont été organisées avec l'association pour l'actualiser.

Il est notamment prévu, pour donner une meilleure visibilité aux bénévoles, d'inscrire le financement communal dans un cadre pluriannuel sur la période 2024 – 2025.

Le projet de convention est disponible en **ANNEXE 6**.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le projet de convention actualisée entre la commune et le Comité de Jumelage Angoulins – Panticosa,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention et tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

9 – Attribution des subventions aux associations pour 2024

Monsieur Mikaël RICHARD, *adjoint en charge de la culture, du sport et de la vie associative*, présente aux membres du Conseil Municipal la proposition d'attribution des subventions aux associations pour l'année 2024, sur la base des projets présentés dans les dossiers de demande.

Ce point a été évoqué lors de la commission finances du 25 mars 2024 avec avis favorable.

En complément de la présentation, **Monsieur le Maire** indique que la commune propose de maintenir et même de réévaluer l'enveloppe des subventions (+4%), et prend intégralement à sa charge les dépenses supplémentaires liées à l'inflation pour les locaux mis à disposition (énergie, eau, entretien / maintenance, ...)

Monsieur Victor SILBERFELD estime qu'il serait souhaitable que les associations subventionnées s'investissent en contrepartie dans des projets d'intérêt général au bénéfice de la commune, et que les tarifs des prestations proposées à leurs adhérents tiennent compte des revenus des familles, par exemple en étant lié au quotient familial calculé par la CAF.

Monsieur le Maire indique que la plupart des associations subventionnées participent aux activités ou aux manifestations organisées par la commune. C'est d'ailleurs l'esprit du programme communal « tissons des liens », qui permet d'associer de plus en plus d'associations sur des événements importants (Semaine Bleue, Musique en Fête, Arts dans la rue, ...). Ce critère est particulièrement mis en avant à l'occasion de la commission d'examen des demandes.

S'agissant de la tarification des activités, la commune peut réaliser une sensibilisation des associations, mais leurs conseils d'administration restent maîtres de leurs choix.

Monsieur Dominique PERRU suggère que ces questions puissent être évoquées aux assemblées générales où les représentants de la commune sont invités.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal **ADOpte** l'attribution des subventions aux associations pour 2024 selon le détail suivant :

ACCA - chasse	400,00 €
Angoulins Badminton Club	800,00 €
Angoul'Loisirs	166 670,80 €
Association Parents d'Elèves	300,00 €
Aunis Athletisme	800,00 €
Ayoka Fresco	1 000,00 €
Batterie Fanfare Chatelaillon-Plage	300,00 €
Centre Nautique	10 000,00 €
Club Espoir	400,00 €
Comité de Jumelage	3 000,00 €
Crevette Bouliste	1 000,00 €
FNACA	250,00 €
Hédonia Radio	800,00 €
JSA Football	5 000,00 €
Musicadance - Piano à Quai	1 700,00 €
Renc'arts	1 000,00 €
U.B.A.C.	3 000,00 €
Yoseikan Budo	7 000,00 €

10 – Contribution aux organismes de regroupement pour 2024

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal la liste des contributions à verser en 2024 aux organismes de regroupement dont est membre la commune :

	Pour mémoire BP 2023	Réalisations 2023	Propositions 2024
Syndicat Informatique 17 (SOLURIS)	3 500,00 €	3 331,00 €	4 000,00 €
Syndicat Départemental de la Voirie Communale	650,00 €	607,50 €	750,00 €
UNIMA	350,00 €	253,00 €	300,00 €
Association ostréicole & Gats d'Angoulins	0,00 €	77,67 €	90,00 €
TOTAL	4 500,00 €	4 269,17 €	5 140,00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal **ADOpte** les montants des contributions aux organismes de regroupement dont est membre la commune, et **INSCRIT** les sommes correspondantes à l'article 65568 du budget principal 2024.

11 – Subventions de fonctionnement aux organismes publics pour 2024

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal la liste des subventions de fonctionnement à verser en 2024 aux organismes publics.

Article 657341	Pour mémoire BP 2023	proposition 2024
Commune de LA JARNE – Relais petite enfance	6 000,00 €	7 000,00 €
Commune de Châtelailon-Plage – Lieu Accueil Enfants - Parents	0,00 €	3 000,00 €

Concernant le Relais Petite Enfance Intercommunal (ex-RAM), il est précisé que cette somme sera utilisée pour le règlement de la participation correspondant à des dépenses réalisées en 2023, compte tenu du décalage de versement des subventions de la Caisse d'Allocations Familiales à la commune de la Jarne, et pour verser l'acompte de fonctionnement 2024.

Article 657363	Pour mémoire BP 2023	Propositions 2024
Centre Communal d'Action Sociale	30 000,00 €	30 000,00 €

Monsieur le Maire souligne les efforts des élus en charge de l'action sociale et des équipes techniques pour conquérir des financements extérieurs au bénéfice des animations communales.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal **ADOpte** les montants des subventions aux organismes publics selon les tableaux ci-dessus, et **INSCRIT** les sommes correspondantes aux articles 657341 (communes de la Jarne et de Chatelaillon-Plage) et 657363 (CCAS) du budget principal 2024.

12 – Vote des taux d'imposition pour l'année 2024

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune ne perçoit plus depuis 2021 de taxe d'habitation. Le produit de la taxe foncière qui était perçu par le Département est transférée aux communes.

Les bases de fiscalité sont estimées à partir de la revalorisation nationale de 3,9% décidée par le Parlement dans le cadre de la Loi de Finances 2024 :

	Bases réelles 2023	Bases prévisionnelles 2024
Taxe foncier bâti	7 122 348 €	7 400 120 €
Taxe foncier non bâti	40 328 €	41 901 €
Taxe d'habitation (résidences secondaires)	984 391 €	1 022 782 €

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, doit à nouveau être voté depuis 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Il est proposé de maintenir des taux communaux de fiscalité directe inchangés pour l'année 2024.

Ce point a été évoqué lors de la commission finances du 25 mars 2024 avec avis favorable.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal **VOTE** les taux d'imposition 2024 comme suit :

- Taxe sur le foncier bâti : 40,64 %
- Taxe sur le foncier non bâti : 66,50 %
- Taxe d'habitation : 13,72 %

13 – Budget annexe Port du Loiron – Budget primitif 2024

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de budget annexe 2024 pour le Port du Loiron en **ANNEXE 7**.

Ce point a été évoqué lors de la commission finances du 25 mars 2024 avec avis favorable. Ce document sera également présenté au Conseil Portuaire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal **ADOpte** le budget annexe du Port du Loiron pour l'exercice 2024, tel qu'exposé ci-dessous :

Budget annexe 2024 Port du Loiron	Section d'exploitation	Section d'Investissement
Recettes	15.158,46 €	43.091,57 €
Dépenses	15.158,46 €	43.091,57 €

14 – Budget principal de la commune – ouverture d'autorisations de programme et de crédits de paiement (AP/CP)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en application de l'article L.2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement (selon le Règlement budgétaire et financier approuvé par le Conseil Municipal du 04 mars 2024).

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements et demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Il est proposé de créer une autorisation de programme (AP) et des crédits de paiement (CP) en lien avec le Plan Pluriannuel d'Investissement 2024-2026 pour le projet de la base nautique de la Platère, selon les modalités ci-après :

OPERATIONS (en € TTC)	Montant total	Crédits paiement	PPI - crédits paiement prévisionnels	
	2024-2026	2 024	2 025	2 026
Base nautique				
2024AP001 Base nautique La Platère	2 012 887,98 €	1 212 887,98 €	700 000,00 €	100 000,00 €
TOTAL	2 012 887,98 €	1 212 887,98 €	700 000,00 €	100 000,00 €
TOTAL GENERAL	2 012 887,98 €	1 212 887,98 €	700 000,00 €	100 000,00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **VALIDE** les autorisations de programmes (AP) et crédits de paiement (CP) comme définis dans le tableau ci-dessus, en lien avec le PPI 2024-2026,
- **AUTORISE** le Maire à inscrire les crédits de paiement relatifs à l'exercice 2024 dans les crédits budgétaires du budget 2024.

15 – Budget principal de la commune – Budget primitif 2024

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le projet de budget primitif 2024 de la commune exposé dans une note synthétique (**ANNEXES 8A et 8B**) et détaillé dans **l'ANNEXE 8C**.

Ce point a été évoqué lors de la commission finances du 25 mars 2024 avec avis favorable.

Monsieur le Maire procède à la présentation d'un diaporama synthétisant le budget primitif 2024, et souligne que malgré une augmentation conjoncturelle des charges de fonctionnement imposée par l'augmentation du coût de l'énergie, les effets cumulés de l'inflation et des revalorisations du point d'indice de la fonction publique, le projet de budget 2024 maintient une triple ambition :

- maîtriser les dépenses de fonctionnement grâce aux anticipations faites en 2022 et 2023 et à la rationalisation du processus de gestion ;
- améliorer la capacité d'investissement, aussi bien pour les équipements courants que les équipements structurants (base nautique, échangeur Nord), en poursuivant les efforts sur la transition énergétique ;
- poursuivre le désendettement en vue de disposer de nouvelles capacités d'emprunt à l'horizon 2025.

La gestion responsable des finances communales permet de ne pas augmenter les impôts fonciers communaux (cette année encore), sans revoir à la baisse les ambitions de la municipalité pour Angoulins.

Monsieur Victor SILBERFELD souligne la clarté de la présentation réalisée par Monsieur le Maire et l'en remercie.

Il sollicite des précisions sur les activités et le bilan financier du Plan Mercredi. Une réponse sera apportée lors d'une prochaine séance.

Par ailleurs, parmi la liste des investissements proposés, Monsieur Victor SILBERFELD émet des réserves sur le projet relatif à la vidéoprotection, qu'il a déjà eu l'occasion d'exprimer lors de séances précédentes, et sur le projet d'échangeur Nord.

En effet, il estime que la création de telles infrastructures routières est de nature à accroître le flux de véhicules, et continue à maintenir un modèle de déplacement dépendant des énergies fossiles.

Sur la vidéoprotection, **Monsieur le Maire** rappelle que le projet vise à établir un maillage de points de surveillance sur des axes passants, en lien avec la Gendarmerie, et pour sécuriser des bâtiments communaux. Le Conseil Municipal sera tenu informé de l'avancement des études qui s'engagent en 2024.

S'agissant de l'échangeur Nord, **Monsieur le Maire** précise que le projet reste essentiel pour le désengorgement des accès à la commune et au parc commercial, et que cette infrastructure sera doublée d'une voie verte qui permettra – enfin – de connecter les communes de l'arrière-pays au littoral.

Monsieur Thierry LEPESANT indique que les collectivités locales ont la possibilité de valoriser leurs excédents de trésorerie sur des comptes à terme, dans des conditions encadrées par le Trésorier, et propose que cette possibilité soit étudiée au regard de l'importance du fonds de roulement disponible fin 2023.

Monsieur le Maire le remercie de cette suggestion qui sera étudiée par les services.

Après en avoir délibéré, par 23 voix pour et 1 abstention (M. Victor SILBERFELD), le Conseil Municipal **ADOpte** le budget primitif de la commune pour l'exercice 2024, tel qu'exposé ci-dessous :

Budget primitif 2024	Section de fonctionnement	Section d'Investissement
Recettes	4 631 143,18 €	3 486 430,00 €
Dépenses	4 631 143,18 €	3 486 430,00 €

16. Actualisation des tarifs communaux – redevance stationnement des autocaravanes sur l'aire de la Platère.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a instauré en 2016, à l'unanimité, une redevance de stationnement pour les autocaravanes en vertu de l'article L2333-87 du Code Général des Collectivités Territoriales (3 € / jour / emplacement). Ce tarif a été actualisé en juin 2019 à 5 € / jour / emplacement.

Ce tarif n'ayant pas été actualisé depuis 2018 ; il est très inférieur aux tarifs pratiqués sur d'autres communes de l'agglomération (prix moyens constatés, pour la partie stationnement, hors services annexes, entre 11 € et 15 €).

La redevance est applicable du 1^{er} mai au 30 septembre de chaque année, sur l'aire de stationnement du secteur de la Platère, rue du Chay, identifiée par l'arrêté municipal n°A39/2019.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **FIXE** à compter du 1er mai 2024 à 10 euros par jour et par emplacement la redevance pour le stationnement des autocaravanes sur l'aire de stationnement de la Platère.
- **PRECISE** que cette redevance est perçue pour la période du 1er mai au 30 septembre de chaque année.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

17. Demande de subvention - Conseil Départemental de la Charente-Maritime - Travaux de requalification du chemin de la Sapinière et de l'aménagement mixte pour sécuriser les déplacements de cyclistes en zone agglomérée sur l'itinéraire de la Vélodyssée

Monsieur Denis MARECHAL, *adjoint en charge de l'urbanisme, des espaces publics, des mobilités et du patrimoine bâti*, indique que, le 21 janvier 2013, le Département de la Charente Maritime et la Commune d'Angoulins ont signé une convention de gestion de La Vélodyssée.

L'itinéraire de la Vélodyssée qui traverse la France de Roscoff à Hendaye emprunte le territoire de la Commune d'Angoulins.

La Commune d'Angoulins va réaliser des travaux de requalification du chemin de la Sapinière ; le chemin des Genêts a été réalisé en 2023. Ces voies constituent l'itinéraire de la Vélodyssée.

Les travaux du chemin de la Sapinière permettront de requalifier cette voie et réaliser un aménagement mixte (la largeur de la voie ne permettant pas de créer une bande cyclable en site propre) pour sécuriser les déplacements de cyclistes en zone agglomérée sur l'itinéraire de la Vélodyssée. Cet aménagement est d'une longueur de 670 mètres (**ANNEXE 9**).

Le montant total des travaux de requalification du chemin de la Sapinière (travaux de voirie et liaison cyclable) est estimé à 379.750 € HT, soit 455.700 € TTC, auxquels s'ajoutent les frais de maîtrise d'œuvre (4,6%) soit 17.468,50 € HT / 20.962,20 € TTC.

Le coût global de l'opération se monte donc à 397.218,50 € HT, soit 476.662,20 € TTC

La participation de la CDA, en tant que maître d'ouvrage de l'itinéraire cyclable structurant, est de 200 € / mètres linéaire pour une voirie partagée, soit 134.000 €, auxquels s'ajoutent une aide potentielle de 2.448 € au titre des plantations et espaces verts.

S'agissant d'un tronçon de la Vélodyssée en voie partagée, le Département apporte une participation financière de 50 % du montant des travaux subventionnables. Les modalités de calcul et de versement de cette subvention seront établies ultérieurement entre la CDA, le Département et la commune.

Monsieur le Maire ajoute que le projet a été présenté aux riverains, le 3 avril dernier, sans observations particulières. Il rappelle également que le projet se déroulera en deux phases :

- avant l'été, entre St Jean des Sables et le domaine de la Sapinière
- après l'été, du domaine de la Sapinière au passage à niveau de la Motte Grenet.

Monsieur Thierry LEPESANT interroge la municipalité sur la largeur prévisionnelle de la chaussée et sur la présence sur le plan de bandes de résine. Un aménagement identique avait été prévu chemin des Genêts, mais il n'avait pas été réalisé.

Monsieur Denis MARECHAL procédera aux vérifications nécessaires avec la maîtrise d'œuvre.

Suite à la rénovation du chemin des Genêts, **Monsieur Thierry LEPESANT** évoque les modalités de collecte des déchets ménagers, en soulignant la différence de traitement avec les autres secteurs de la commune.

Monsieur le Maire confirme que le nouveau prestataire de collecte choisi par la CDA ne pourra engager ses véhicules dans la rue, et que la CDA va écrire à l'ensemble des riverains pour leur présenter l'aménagement de deux points permanents d'apport volontaire de déchets qui seront aménagés à proximité du passage à niveau.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **SOLLICITE** une subvention auprès du Conseil Départemental de la Charente-Maritime pour les travaux de requalification du Chemin de la Sapinière, itinéraire de la Vélodyssée,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération

II – AMENAGEMENT - TRAVAUX

18. Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage de la CDA au profit de la commune d'Angoulins pour les travaux de requalification de la voirie et de la liaison cyclable structurante sur le chemin de la Sapinière, tronçon de la Vélodyssée.

Monsieur Denis MARECHAL, *adjoint en charge de l'urbanisme, des espaces publics, des mobilités et du patrimoine bâti*, rappelle par délibération du Conseil Communautaire du 6 juillet 2023, que la Communauté d'Agglomération de La Rochelle a révisé et approuvé le schéma directeur des aménagements cyclables 2017-2030. Ainsi, la vélodyssée a été identifiée comme liaison structurante et la Communauté d'Agglomération de La Rochelle devient maître d'ouvrage de cet itinéraire.

En parallèle, les communes membres de la CdA conservent leur compétence en matière de voirie communale et poursuivent par conséquent la mise en œuvre de leur programme de voirie.

Dans le cadre d'opérations de requalification ou d'aménagement de voirie incluant des aménagements cyclables, les travaux relèvent donc simultanément de compétences communautaire et communale, ce qui implique en principe plusieurs maîtres d'ouvrage.

Dans un souci d'efficacité et afin d'assurer la cohérence de la maîtrise d'ouvrage, en application de l'article L. 2422-12.1 du Code de la Commande Publique, la CdA décide de transférer de manière temporaire sa qualité de maître d'ouvrage à la Commune d'Angoulins pour la requalification du chemin de la Sapinière et l'aménagement mixte pour sécuriser les déplacements de cyclistes en zone agglomérée sur l'itinéraire de la Vélodyssée.

Chaque maître d'ouvrage prend en charge le financement des ouvrages dont il a la charge.

Le montant total des travaux de requalification du chemin de la Sapinière (travaux de voirie et liaison cyclable) est estimé à 379.750 € HT, soit 455.700 € TTC (hors honoraires).

En application du Schéma directeur des aménagements cyclables, la CdA prend en charge 100% du coût de requalification de la liaison cyclable dans la limite des ratios définis au schéma directeur cyclable, soit 200 € TTC du mètre linéaire, s'agissant de l'aménagement d'une zone apaisée (zone de rencontre) en continuité d'un aménagement cyclable.

Le montant estimatif des contributions de la CdA, est évalué à 136.448 €, conformément aux ratios du Schéma Directeur des aménagements cyclables tels que définis ci-après :

- Aménagement d'une zone apaisée (zone de rencontre) en continuité d'un aménagement cyclable existant, plafonné à 200 € TTC/mètre linéaire : 134.000 €
- Participation aux plantations à hauteur de 50 % du montant restant dû : 2.448 €.

S'agissant d'un tronçon de la Vélodyssée en voie partagée, le Département apporte une participation financière de 50 % du montant des travaux subventionnables.

Les modalités de calcul et de versement de cette subvention seront établies ultérieurement entre la CDA, le Département et la commune.

Les conditions et l'organisation de ce transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage sont définies par convention jointe à la présente délibération en **ANNEXE 10**.

La Commune assurera, sans contrepartie financière, le pilotage de l'opération.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le projet de convention de transfert de maîtrise d'ouvrage joint à la présente délibération ;
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de transfert temporaire de Maîtrise d'Ouvrage, ses éventuels avenants et tout document y afférant.

III – QUESTIONS DIVERSES

- Pharmacie des coquillages : l'officine a été transférée le 5 avril dans la galerie de l'hypermarché Carrefour, après avoir obtenu l'avis favorable de la commission de sécurité. La commune attend toujours que son recours à l'encontre de l'Agence Régionale de Santé soit examinée par le Tribunal Administratif.
- Base nautique de la Platère : les résultats de la phase d'appel d'offres sont conformes aux prévisions financières. Un lot est infructueux faute de réponse (couverture – zinguerie), et la SEMDAS, mandataire de la commune, recherche activement une entreprise.
L'aménagement de la base nautique provisoire s'achève afin que le CNA puisse poursuivre ses activités durant l'été. Les bâtiments vétustes seront démolis avant la période estivale.
- Fête du Printemps – 14 avril 2024 dans le Parc Municipal.
- 1^{er} mai : prise de fonctions du nouveau chef du restaurant scolaire, suite à la mutation de son prédécesseur dans une autre collectivité.

- Distribution du tableau des permanences des bureaux de vote pour les élections européennes du 9 juin 2024.

Séance levée à 21 h 30

**RAPPEL – DIMANCHE 9 JUIN 2024 - ELECTIONS EUROPEENNES
PRESENCE INDISPENSABLE DE TOUS LES CONSEILLERS MUNICIPAUX**

Prochain Conseil Municipal : lundi 13 mai 2024 à 19 h



Le Maire,

A handwritten signature in black ink, which appears to read "Jean-Pierre Nivet".

Jean-Pierre NIVET